

ARRETE MUNICIPAL N° 264/2018 REGLEMENTANT LA LIMITATION DE TONNAGE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Nous, Maire de la Ville de Bruay - sur - l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la rue Ledru Rollin n'est pas adaptée à la circulation des poids lourds, notamment de plus de 6 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de manières à éviter tous risques d'accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1: A compter du Mardi 09 Octobre 2018, la circulation sera interdite rue Jean-Jacques Rousseau, de l'intersection avec la rue du Docteur Schultz jusqu'à l'intersection avec la rue Louise Michel, aux véhicules de plus de 6 tonnes, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules justifiant d'une adresse de livraison ou de chargement dans ladite rue.

ARTICLE 2: Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, Le 08 Octobre 2018 Pour Le Maire empêché L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

Ganged